



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 07 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/313

Convention entre la ville d'Ajaccio et la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration et de la valorisation de l'église « Saint Roch »

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre du lancement de sa politique de mécénat, le conseil municipal a autorisé la recherche de financements extérieurs, pour restaurer et réhabiliter l'église saint Roch, par délibération N°2016/272 du lundi 26 septembre 2016.

Afin de faciliter notre recherche de financement, l'aide de la Fondation du patrimoine est sollicitée.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, qui peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Considérant que, dans le cadre de sa mission, La Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État par le biais de souscription publique,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour la restauration de l'église « Saint Roch » d'Ajaccio,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'accepter** l'organisation par la fondation du patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration et de valorisation de l'église « Saint Roch » de la ville d'Ajaccio

**D'autoriser** M. Le maire à signer la convention de souscription correspondante.

**De lancer** la campagne de mécénat populaire de l'église « Saint Roch » d'Ajaccio

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 4 novembre 2016,  
Considérant que, dans le cadre de sa mission, La Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État par le biais de souscription publique,  
Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour la restauration de l'église « Saint Roch » d'Ajaccio,  
Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,  
Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La convention entre la Fondation du Patrimoine et la ville d'Ajaccio et l'organisation par la Fondation du Patrimoine, d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration et de valorisation de l'église «Saint Roch»

**AUTORISE M. le Maire**

A signer la convention de souscription correspondante et le lancement de la campagne de mécénat populaire de l'église « Saint Roch » d'Ajaccio

**DIT**

Les sommes recueillies par la Fondation du Patrimoine et reversées à la Ville seront affectées sur une ligne de recette budgétaire spécifique dédiée au projet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016\_313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3